



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

CORRECTIONS À INSÉRER DANS DES NIMP ADOPTÉES

POINT 10.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- [1] Les corrections à insérer sont proposées à la suite d'évaluations de la cohérence des normes adoptées. Le processus d'insertion de corrections adopté par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) vise à insérer rapidement des modifications mineures et ne doit servir qu'à apporter des améliorations d'ordre strictement technique et non rédactionnel. Les erreurs et les modifications rédactionnelles doivent être portées à l'attention du secrétariat, qui les conservera en vue de futures révisions de la norme correspondante.
- [2] La CMP, à sa 11^e session (2016), a pris note du processus relatif à la traduction et à l'insertion dans les versions des NIMP traduites dans les autres langues officielles de la FAO des modifications préalablement apportées en anglais. Cette décision signifie que les corrections sont traduites dans les autres langues officielles de la FAO et insérées dans les versions des NIMP traduites dans les autres langues de la FAO. Il convient néanmoins de noter que ces travaux ne sont réalisés que lorsque des ressources sont disponibles.

Propositions de corrections

Correction à insérer dans la définition de «entrée (d'un envoi)» dans la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires)

- [3] Au cours de la période 2021-2022, le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires a examiné les corrections à insérer dans les NIMP par suite de modifications apportées à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires).
- [4] Lors de la réunion du Groupe technique sur le Glossaire tenue en 2022¹, au titre du point permanent de son ordre du jour sur la définition des termes du Glossaire, il a été suggéré que «d'un envoi» soit inséré en tant que correction dans la définition de «entrée (d'un envoi)», dans un souci de parallélisme avec la définition de «entrée (d'un organisme nuisible)» et afin de réduire le risque de confusion. La même approche a été adoptée pour la définition de «libération (d'un envoi)» dans laquelle «d'un envoi» avait été inclus dans la définition, bien qu'il s'agisse d'une expression spécifique faisant partie du terme lui-même. La correction a été jugée nécessaire, car il s'agissait de paires ou de groupes de définitions parallèles.

¹ <https://www.ippc.int/fr/publications/92027/>.

[5] À sa réunion de mai 2023², le Comité des normes (CN) est convenu d'insérer la correction dans la définition de «entrée (d'un envoi)» figurant dans la NIMP 5 et a demandé que le secrétariat s'en charge. La correction à insérer est présentée à l'attention de la CMP, à sa 18^e session (2024), afin qu'elle en prenne note.

[6] La correction à insérer est présentée dans la pièce jointe 01 du présent document (*en anglais*).

Corrections à insérer dans les versions en arabe et en chinois de normes adoptées, pour des raisons de cohérence avec la traduction en arabe et en chinois de termes figurant dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*)

[7] À la suite de l'examen, par le Groupe d'examen linguistique (GEL), des NIMP adoptées par la CMP à sa 16^e session en 2022, les coordonnateurs du GEL chargés de l'arabe et du chinois ont présenté à l'attention du secrétariat de la CIPV des propositions de modifications de traductions à des fins de cohérence, le but étant d'aligner la terminologie sur les traductions de la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) dans les langues respectives. Les modifications proposées ont été préalablement examinées avec les réviseurs principaux de la FAO chargés de l'arabe et du chinois, qui sont tous les deux convenus que ces modifications devaient être apportées dans les NIMP traduites jusqu'à présent.

[8] Lors de la réunion en ligne du Groupe technique sur le Glossaire tenue en mars 2023³, les membres de ce groupe chargés de l'arabe et du chinois ont approuvé les propositions des deux coordonnateurs du GEL.

[9] À sa réunion de novembre 2023⁴, le CN a examiné les modifications proposées à des fins de cohérence de la traduction qui seront insérées en tant que corrections dans les versions en arabe et en chinois des normes concernées. Ces corrections à insérer sont présentées à l'attention de la CMP, à sa 18^e session (2024), afin qu'elle en prenne note.

[10] Les corrections sont respectivement présentées dans les pièces jointes 02 et 03 du présent document (*en anglais*).

Décisions

[11] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des corrections à insérer dans la définition du terme «entrée (d'un envoi)» figurant dans le *Glossaire* (NIMP 5) (pièce jointe 01, *en anglais*) dans un souci de parallélisme avec la définition de «entrée (d'un organisme nuisible)» et afin de réduire le risque de confusion;
- 2) *prendre note* des corrections à insérer dans les versions en arabe pour ce qui concerne la traduction du terme «traitement(s)» (pièce jointe 02, *en anglais*);
- 3) *prendre note* des corrections à insérer dans les versions en chinois pour ce qui concerne la traduction du terme «irradiation» (pièce jointe 03, *en anglais*);
- 4) *noter* que les corrections seront apportées aux versions des normes concernées traduites dans toutes les langues de la FAO, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
- 5) *convenir* que, une fois les corrections insérées par le secrétariat, les nouvelles versions des normes remplaceront les versions précédentes.

² <https://www.ippc.int/fr/publications/92494/>.

³ <https://www.ippc.int/fr/publications/92120/>.

⁴ <https://www.ippc.int/fr/publications/92995/>.

Title: Ink amendments (*English only*)**Attachment 01: Ink amendments to ISPM 5 (*Glossary of phytosanitary terms*) “entry (of a consignment)” definition (*English only*)**

Table 1: Ink amendments to provide parallelism with the definition of “entry (of a pest)” in ISPM 5 term definition and, hence, reduce potential confusion.

ISPM	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT
ISPM 5 (<i>Glossary of phytosanitary terms</i>)	entry (of a consignment) “Movement through a point of entry into an area ” [FAO, 1995]	entry (of a consignment) “Movement of a consignment through a point of entry into an area ” [FAO, 1995]

Title: Ink amendments (*English only*)**Attachment 02: Ink amendments to the translation of the term “treatment(s)” in Arabic versions (*English only*)**

Table 1: Ink amendments to align translation of the term “treatment(s)” to ISPM 5 translation in Arabic adopted standards versions.

ISPM	CURRENT TEXT and PROPOSED INK AMENDMENTS
ISPM 28 PTs from 1 to 45 (if relevant)	The term “treatment(s)”, originally translated as “معالجة”, was erroneously replaced in ISPM 28 title (and across all relevant annexes, i.e. PTs) with “معاملة”, while the term “معالجة” should be kept, as per ISPM 5 correct translation. Same changes shall be applied to the PTs’ headers: the word “treatments”, where reading “ملات”, should be replaced by the correct term “معالجات”.

Title: Ink amendments (*English only*)**Attachment 03: Ink amendments to the translation of the term “irradiation” in Chinese versions (*English only*)**

Table 1: Ink amendments to align translation of the term “irradiation” to ISPM 5 translation in Chinese adopted standards versions.

ISPM	CURRENT TEXT and PROPOSED INK AMENDMENTS
ISPM 3; ISPM 11; ISPM 12; ISPM 14; ISPM 18; ISPM 26; ISPM 27; ISPM 28; ISPM 32; ISPM 38; ISPM 39. PTs from 1 to 14; PT 19; PT 20; PT 33; PT 38; PT 39; PT 40; PT 42; PT 43; PT 45.	The term "irradiation" was occasionally translated as "辐射", which is not in line with the definition in ISPM 5, where the correct translation of "irradiation" is "辐照".